

Bibliothèques Municipales - Partenariat entre les Bibliothèques et l'Université de Sheffield pour la réalisation d'un DVD-ROM consacré à un manuscrit médiéval

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Les Bibliothèques Municipales de Besançon et l'Université de Sheffield (Grande-Bretagne), représentée par le Professeur Peter Ainsworth, ont engagé en 2002 un partenariat à caractère scientifique pour la réalisation d'un DVD-ROM consacré à un manuscrit médiéval des collections de la Bibliothèque d'Etude et de Conservation : les Chroniques de Jean Froissart, manuscrit enluminé en deux volumes du début du XV^{ème} siècle. Le DVD-ROM comportera une numérisation complète, de haute qualité, du manuscrit, ainsi que des études et présentations réalisées par des spécialistes de Froissart et du manuscrit au Moyen-Age. Cette opération s'inscrit dans la mise en valeur des riches collections patrimoniales de la Bibliothèque.

La première étape a consisté dans la numérisation complète du premier volume des Chroniques (Ms. 864), et d'une partie du second volume (Ms. 865), numérisation réalisée du 2 au 14 décembre 2002 par deux spécialistes de la numérisation des manuscrits médiévaux, MM. David Cooper et Colin Dunn, mis à disposition par l'Université de Sheffield, qui a également fourni le matériel numérique (caméra). La Ville de Besançon a pris en charge l'hébergement de MM. Cooper et Dunn (pour la somme de 942,80 €) et a mis à disposition du matériel informatique. L'opération s'est déroulée sous le contrôle des conservateurs chargés du patrimoine de la Bibliothèque d'Etude et de Conservation. Les fichiers numérisés résultant de cette opération sont propriété conjointe de la Ville de Besançon et de l'Université de Sheffield.

En 2003-2004, ce partenariat scientifique continuera par le développement du DVD-ROM et la mise en place d'une exposition entre la Bibliothèque de Besançon, l'Université de Sheffield et la British Library de Londres autour des manuscrits de Froissart.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce partenariat scientifique et les différentes opérations menées à ce titre, et à autoriser la dépense afférente à l'hébergement qui sera imputée au chapitre 92.321.6257.45000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 11 février 2003.